

Mairie

Indication des voies et moyens  
pour solder le monument des morts

- 1<sup>er</sup> l'hérit inscrit au budget communal 300<sup>frs</sup>
- 2<sup>e</sup> souscription publique 900<sup>frs</sup>
- 3<sup>e</sup> subvention de l'état -

Bareme n° 1 - 8%

Soit: 13 morts sur 309 habitants

Bareme n° 2. Subvention compléme.

VU ET APPROUVE:

Maire de Morsan le 20  
9<sup>h</sup>  
Le Maire

Le délégué général de la  
Mairie

Morsan 2 juin 1925

Le maire

Safite

